

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Marché de contrôle sanitaire des eaux de baignade en mer – saison 2026**  
**Marché n° 2026-075**

**Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :**

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 donnant délégation au Président pour :
  - ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T.  
Toutefois en cas d'urgence impérieuse, définie par le Code de la commande publique, la délégation est accordée sans limitation de montant.
  - ✓ Approuver toute modification de marchés publics (avenants), quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière, et ne modifiant pas une condition substantielle du contrat, conformément au Code de la commande publique,
  - ✓ Approuver toute modification de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, ayant une incidence financière inférieure ou égale :
    - à 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et plafonné à 10K € H.T.,
    - à 15% du montant initial pour les marchés de travaux et plafonné à 50K € H.T,
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec la société INNOVALYS sise 18, rue Lavoisier CS20943 49009 ANGERS Cedex 1 un marché de contrôle sanitaire des eaux de baignade en mer – saison 2026 pour un montant de 39 707,92 € HT.

**Article 2 :** D'imputer la dépense correspondante à l'article 671/11 (analytique baignade) du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

**AMPLIATION sera :**

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes

FAIT à VANNES, le **22 SEP. 2026**

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : **22 SEP. 2026**
- sa mise en ligne : **22 SEP. 2026**